



# Licenciement : l'indemnité journalière se cumule avec l'indemnité compensatrice de préavis

Jurisprudence publié le **20/12/2012**, vu **1547 fois**, Auteur : [maître GACEM, avocat au barreau de BORDEAUX](#)

## Licenciement : l'indemnité journalière se cumule avec l'indemnité compensatrice de préavis

L'employeur qui licencie et dispense son salarié d'effectuer son préavis est tenu de le payer.

Dans une espèce soumise à la cour de cassation, le salarié était en arrêt maladie et percevait donc des indemnités journalières.

La chambre sociale de la cour de cassation dans un arrêt du 31 octobre 2012 ( 11 12 810 ) a modifié sa position et a décidé que l'employeur est tenu de verser sans déduction des indemnités journalières le salaire pendant le préavis, peu importe que le salarié était déjà en arrêt maladie.